



Bulletin municipal 48

Mai à Août 2009

Numéro 48

1 – Le mot du Maire

Dans ce numéro :

Le mot du Maire :	1
Ressource en eau : vigilance	2
Information Canicule	3
Un au revoir de Yolande	4
Enquête emploi du temps	5
Le CM du 5 mai	6
Le CM du 3 juin	7
Le CM du 24 juillet	8
L'emploi du feu	9
Le pont de VERAS	10

2 – Ressource en eau : vigilance

Chacun de nous a été touché par la disparition d'Alain SYNAVE.

Nous savons tous combien il aimait OZE et quel intérêt passionné il montrait pour l'évolution et les transformations du village. Il s'est efforcé de bien le servir tout au long de ses mandats de conseiller municipal ou d'adjoint et la maladie n'a pas altéré son engagement.

Il a apporté à la commune sa compétence, acquise sur les divers grands chantiers auxquels il avait participé, au fil de sa carrière à la SNCF. Elle se manifestait sur le terrain, mais aussi dans la mise au point

des projets de la commune et elle était servie par les attributs de l'intelligence : l'esprit de synthèse, la capacité d'aller au fond des choses, la capacité d'anticiper, de prévoir, et un humour qui faisait souvent mouche.

Nous avons suivi sa lutte contre la maladie qui l'a emporté. Il a supporté l'épreuve du déclin sans illusion et avec constance. Et nous, nous avons vu un homme courageux.

Le maire,

Jean-Marie BERMOND

INSTAURATION DE L'ÉTAT DE VIGILANCE DANS LE BASSIN DU BUËCH.

Les bassins du Buëch, de l'Eygues, de l'Oule et du Drac gapençais ont été placés en état de **vigilance** pour la gestion de la ressource en eau par arrêté préfectoral en date du 8 juillet 2009 et ce jusqu'au 30 septembre 2009.

Les maires pourront, en cas de nécessité, prendre toute mesure de restriction adaptée.

Les usagers sont invités à faire un **usage économe** de l'eau.

Le texte complet de l'arrêté préfectoral est affiché en mairie.

Le maire.

3 – prévention des conséquences sanitaires d'une canicule

Un **registre** nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées doit être mis en place dans chaque commune, à titre préventif, afin que des mesures d'aide puissent être prises en cas de risques exceptionnels, notamment en cas de déclenchement du plan d'alerte canicule. Une attention particulière est portée aux **personnes isolées** à domicile.

L'inscription sur le registre est

facultative et confidentielle. Elle se fait sur **la demande** des personnes concernées, éventuellement sur signalement par un tiers dans le cas des personnes âgées ou handicapées à domicile – avec, dans ce cas aussi, le consentement de l'intéressé(e). La tenue, la conservation et la confidentialité du registre sont assurées par le maire.

Les **fiches d'inscription** sont disponibles au secrétariat de mairie.

4 – un au revoir de Yolande

Au moment où Yolande SYNAVE doit nous quitter, elle tient à nous dire combien elle regrettera OZE, où elle a vécu de belles années avec Alain, découvrant le Val d'OZE, le DEVOLUY et d'autres sites.

Elle remercie tous ceux qui l'ont accueillie, puis entourée et soutenue au long d'une épreuve douloureuse.

Elle gardera le souvenir de leur amitié.

5 – enquête emploi du temps

L'INSEE réalisera, du 14 septembre au 9 novembre 2009, une enquête « emploi du temps ».

Elle permet de décrire comment les individus répartissent leur temps au cours d'une journée entre différentes activités (dormir, étudier, faire du sport, se déplacer, bavarder, se détendre, etc...).

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Ils recevront une lettre indiquant l'objet de l'enquête et le nom de l'enquêteur de l'INSEE chargé de les interroger. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Les réponses fournies sont anonymes et confidentielles. L'INSEE vous remercie par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

6 – Le CM du 5 mai

⇒ Le maire informe les membres du Conseil de l'avancement du chantier d'aménagement du village :

- ◆ le **surpresseur** est opérationnel,
- ◆ l'entreprise a rencontré des **difficultés** pour respecter les sur largeurs réglementaires entre les fourreaux des réseaux humides et des réseaux secs en quelques points précis à cause des rochers.

⇒ La réunion de la C.L.I.S. (Comité Local d'Information et de Surveil-

lance du **C.E.T.** aura lieu le 11 mai 2009 en présence du Secrétaire Général de la Préfecture. Le **compte-rendu peut être consulté en Mairie.**

⇒ Les élus de la C.C.2.B. réfléchissent à un **nouveau projet** d'extension du C.E.T. avec les partenaires concernés actuellement .

⇒ Le Comité de Pilotage de **Céúze**, financé par la Région, doit déterminer le périmètre de l'étude, définir le public à consulter, etc...

7 – Le CM du 3 juin

⇒ Gilbert BESTAGNO est élu **deuxième adjoint** au scrutin secret à l'unanimité, en remplacement d'Alain SYNAVE.

⇒ Madame ZAVATTERO a quitté le **logement** situé au dessus de l'école courant janvier et s'est installée au foyer-logement de VEYNES

en février. Le loyer du mois de mars lui sera remboursé.

⇒ La convention entre la commune et le Conseil Général (Fonds de Solidarité pour le Logement) est **reconduite** à 0,35 € par habitant, soit un total de 31,15 €.

8 – Le CM du 24 juillet

⇒ Le conseil municipal décide que, pour certains abonnés dont les **compteurs** n'ont pas pu tourner correctement du fait des travaux sur les réseaux, la facturation de l'eau pour l'année 2009 se fera en reprenant la consommation relevée en 2008.

⇒ Le maire précise le taux des rede-

vances reversées à l'Agence de l'Eau :

- ◆ La redevance pour **pollution** de l'eau d'origine domestique : **0,038 € /m3** d'eau distribuée.

- ◆ La redevance pour **modernisation** des réseaux de collecte : **0,052 € /m3** d'eau distribuée.

8 – Le CM du 24 juillet suite

⇒ Les **délégations** aux **Établissements Publics de Coopération Inter-communales** et aux **commissions municipales** sont les suivantes :

Communauté de communes

des Deux Buëch :

BERMOND Jean-Marie, titulaire,
BASSET Roger, titulaire,
SAUVEBOIS Magdeleine, suppléante,
BESTAGNO Gilbert, suppléant,

S.I.V.U. du val d'Oze :

SAUVEBOIS Magdeleine, titulaire,
MURILLO Lucie, titulaire,
GARCIN Isabelle, suppléante,
LEENE-KAMERBEEK Inge, suppléante,

S.I.E.V.B.

BERMOND Jean-Marie, titulaire,
SIRI Guillaume, titulaire,
BASSET Roger, suppléant,
MURILLO Lucie, suppléante,

S.C.O.T. de l'aire Gapençaise

SAUVEBOIS Magdeleine, titulaire,
LEENE-KAMERBEEK Inge, suppléante.

Syndicat de préfiguration de la charte du Parc des Baronnie

LEENE-KAMERBEEK Inge, titulaire,
SAUVEBOIS Magdeleine, suppléante

Commission Appels d'Offres - Marchés Publics

BASSET Roger, titulaire,
SAUVEBOIS Magdeleine, titulaire,
GARCIN Isabelle, titulaire,
MURILLO Lucie, suppléante,
LEENE-KAMERBEEK Inge, suppléante.

Commission des Finances :

SAUVEBOIS Magdeleine, titulaire,
SIRI Guillaume, titulaire,
GARCIN Isabelle, suppléante,
BASSET Roger, suppléant,

Commission d'urbanisme :

BASSET Roger, titulaire,
BESTAGNO Gilbert, titulaire,
MURILLO Lucie, suppléante.

Commission des travaux :

BESTAGNO Gilbert, titulaire,
BASSET Roger, titulaire
SIRI Guillaume, suppléant

Service de l'eau et de la forêt, :

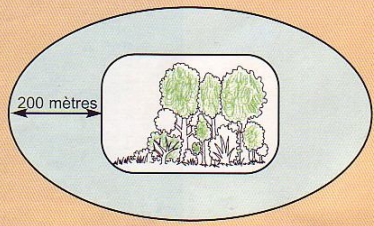
BESTAGNO Gilbert, titulaire,
SIRI Guillaume, suppléant.

9 – l'emploi du feu

DISPOSITIONS CONCERNANT L'EMPLOI DU FEU
(arrêté préfectoral n° 2004-43-4 du 12 février 2004)

Où ?

Sur l'ensemble des communes du département des Hautes-Alpes, dans les zones exposées aux incendies de forêts c'est-à-dire : bois, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 mètres de ces états de végétation extrêmement combustibles



Quand ?
Les différentes périodes

ROUGE très forts risques	ORANGE forts risques	VERTE faibles risques
Mise en place par décision du Préfet Elle interrompt les autres périodes	Du 15 mars au 15 septembre	Du 16 septembre au 14 mars

Comment ?
Les principales règles de sécurité

L'UTILISATION DU FEU est interdite à toute personne par vent fort supérieur à 40 km/h en toute période, en tout temps

Interdiction formelle	Profitez d'un temps calme Ne laissez pas de feu sans surveillance Disposez des moyens permettant une rapide extinction Extinction totale avant votre départ
-----------------------	--

Par qui ?

- Vous n'êtes pas propriétaire du terrain où vous allez "faire" du feu
- Vous êtes propriétaire ou ayant-droit des terrains

Interdit	Autorisé uniquement dans les places à feux aménagées, près desquelles est affiché l'arrêté préfectoral d'autorisation
Interdit	Soumis à déclaration à faire en mairie, au minimum 5 jours avant (imprimé en mairie)
	Libre sous votre responsabilité

Source : plaquette DDAF édition décembre 2004

dernière minute

La période rouge a été instaurée par arrêté préfectoral, du 14 juillet au 15 septembre 2009.

Les dispositions résumées dans la plaquette reproduite ci-dessus sont donc en vigueur.

10 – le pont de VERAS



UN IMPORTANTE RÉHABILITATION POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS

Les travaux de remise en état du pont de VERAS, sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général des Hautes-Alpes, ont débuté dès le mois d'avril.

La **première phase** confiée à l'entreprise PARA TP pour un montant de 18 144 € HT est restée peu visible de la route départementale 48, mais tout aussi nécessaire. Elle se traduit par :

- ⇒ la reprise d'une culée du pont qui enjambe le torrent de la BACHASSETTE;
- ⇒ La réalisation d'un radier.

La **deuxième phase**, plus spectaculaire et entraînant une interruption totale de la circulation, est en cours depuis le 6 juillet. D'un montant de 69 242 € HT, elle concerne :

- ⇒ la réparation des parapets;
- ⇒ la réfection du tablier .

L'entreprise PISTONO TP s'active pour livrer l'ouvrage le 31 juillet comme prévu.